

## **RAPPORT DE JURY DU CAFIPEMF 2006-2007**

En Haute-Garonne, Monsieur l'Inspecteur d'Académie désigne 3 présidents de jury. Ceci explique le pluriel employé parfois dans ce rapport, rédigé à partir des remarques faites par les membres des jurys sans distinction de statut.

Ce rapport de jury ne se substitue pas aux rapports précédents (années 2004-2005 et 2005-2006) dont les recommandations restent valables. Nous renvoyons à la lecture de ces deux rapports.

Les membres du jury tiennent à préciser certains points concernant la préparation du candidat au CAFIPEMF, la conception et la mise en œuvre des séances.

Une analyse de la situation des titulaires du CAFIPEMF sur le département et des résultats aux épreuves sur 7 ans est jointe à ce rapport.

### La préparation au CAFIPEMF

Un candidat au CAFIPEMF est un enseignant qui a réfléchi à sa pratique pour expliciter ses choix pédagogiques, les confronter aux champs des possibles sans s'arc-bouter à une pratique unique qui apparaîtrait, dès lors, comme dogmatique. Les jurys le disent avec force : la préparation assurée à l'IUFM ne saurait suffire. Celle-ci ne constitue qu'une préparation aux exigences formelles du certificat mais ne peut se substituer à une démarche personnelle qui doit permettre au candidat de se construire une culture didactique et professionnelle bien référencée pour argumenter sur sa pratique et repérer les enjeux majeurs des séances réalisées ou observées. Il en est de même pour le mémoire qui est défini dans les textes comme un élément essentiel d'auto formation.

Le CAFIPEMF ne peut donc se préparer en une année mais constitue une orientation de carrière, un projet personnel qui dépasse l'obtention stratégique du diplôme et qui implique une posture réflexive comprise comme un retour sur les acquis pour en déterminer l'efficacité et les limites. À cet égard, ce qu'on appelle « expérience », souvent confondu avec l'ancienneté des services, n'est pas suffisante.

Enfin, un candidat au CAFIPEMF doit s'être suffisamment informé des textes qui régissent la fonction d'enseignant, mais aussi des recherches didactiques dans le champ des disciplines. On ne saurait en effet ignorer la didactique des principales disciplines, même si on prétend à un CAFIPEMF spécialisé. La nature des épreuves et leur organisation en est la preuve. Une pratique professionnelle n'a de sens, dans le rapport entre formateur et formés, que si elle peut entrer en résonance avec des analyses théoriquement fondées.

À ce sujet, au-delà de la manifestation de ses connaissances théoriques, le jury souhaite pouvoir repérer si les préoccupations du candidat s'organisent autour de ces deux questions essentielles : y-a-t-il soucis de faire apprendre ? y-a-t-il soucis de former ? (C'est à dire de faire évoluer la pratique du stagiaire.)

On le comprend, les épreuves du CAFIPEMF n'évaluent pas seulement la professionnalité de l'enseignant mais aussi sa capacité à être un formateur. Ce point est très important. Il arrive que des candidats reconnus professionnellement par des équipes de circonscription s'étonnent de ne pas être admissibles ou admis : il leur manque cette dimension de formateur que reconnaît le CAFIPEMF.

### La conception et la mise en œuvre des séances :

En ce qui concerne la préparation de la classe, la cohérence est le maître-mot. L'adéquation entre objectifs et dispositifs, la pertinence de la mise en œuvre, la qualité du guidage et de l'étayage font l'objet, de la part des jurys, d'une observation attentive. Ici, les objectifs mal définis, trop nombreux, oblitérent la qualité de l'étayage. Ailleurs, les dispositifs font obstacle aux objectifs annoncés. Les jurys le remarquent dans la première épreuve et souhaitent que cela soit relevé par le candidat lors de la critique de classe.

La préparation de classe manifeste la capacité du candidat à raisonner en termes de compétences, dispositifs, différenciation, consignes, supports, outils et évaluations. A cet égard, le jury rappelle que les consignes ne se comprennent qu'en tant qu'elles se mettent au service du dispositif et organisent la rencontre des élèves avec l'obstacle. Ce qu'on appelle « clarté de la consigne » ne relève pas de la correction formelle mais de la stratégie pédagogique.

La conception s'enracine en premier lieu dans une lecture attentive des textes officiels à la lumière desquels la pratique observée pourra être interrogée. Elle se donne à voir dans des écrits professionnels bien rédigés qui manifestent la volonté du candidat de partager et communiquer. Elle exprime également les fondements théoriques sur lesquels le candidat appuie sa réflexion tant au point de vue de la didactique de la discipline que de la pédagogie générale. La lisibilité s'entend ici comme clarté mais aussi comme transparence.

Certains jurys ont regretté la faiblesse de certains écrits de préparation qui leur ont été remis lors de l'épreuve d'admissibilité. Les candidats ne doivent pas oublier qu'ils pourront être interrogés sur leurs contenus. Toute référence devra pouvoir être explicitée.

Lors de l'épreuve d'admissibilité, les jurys ont particulièrement été attentifs aux indices révélateurs de la qualité de la mise en œuvre pédagogique et didactique : les habitudes de travail perceptibles, les références à la culture commune, la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves, le respect des stratégies individuelles mais aussi, dans le cadre strict de la séance, la dynamique interne et la démarche, les inter-actions entre pairs, les échanges maître / élèves, le sens que ceux-ci trouvent dans la proposition faite, les entrées dans la tâche.

Les dispositifs mis en œuvre doivent être mis authentiquement au service des élèves et non de la démonstration d'un procédé. Dans ce cas, l'enseignant essaie d'éliminer l'imprévu, travaille à marche forcée sans tenir compte des résistances à l'apprentissage, minore les obstacles épistémologiques et oublie que l'écart entre l'attendu et le réalisé est un espace éminemment pédagogique, le lieu où les qualités professionnelles peuvent se déployer.

Les jurys n'ont donc pas apprécié quand l'enseignant « menait » les séances pour atteindre les buts qu'il s'était fixés sans que les élèves aient eu la possibilité de participer à l'élaboration de leur savoir. La gestion de l'imprévu, dans ces cas, n'est pas assumée, et l'on a la fâcheuse impression que la parole des enfants n'est entendue que dans le cas où elle est directement utile au maître.

Inversement, il arrive que des élèves soient actifs sans être en apprentissage. La détermination des tâches à l'intérieur d'objectifs clairs ne doit pas se confondre avec une mise en activité qui aboutit certes à une production, mais pas à l'acquisition d'une compétence. Cette remarque vaut surtout pour les séances observées en école maternelle.

### Le mémoire en tant qu'écrit professionnel

C'est un texte qu'un formateur écrit pour qu'il soit lu. Au-delà des membres du jury, ce texte pourra être diffusé et utilisé comme point d'appui à un débat pédagogique et didactique dans le cadre d'une formation (initiale ou continue).

Le contenu des rapports de jury précédents reste pertinent.

### La stature de formateur dans la critique de leçon et l'animation pédagogique

Encore une fois les jurys remercient les professeurs des écoles stagiaires et les PE sur le terrain en première année qui ont accepté de les recevoir dans leur classe avec le candidat au CAFIPEMF.

La stature de formateur du candidat doit s'être déjà manifestée lors de l'épreuve d'admissibilité : pour artificielle que soit la situation de passation, la présence des membres du jury s'apparente à celle de stagiaires en observation. Les choix de ce que le candidat donne à voir, la lisibilité de sa démarche didactique et pédagogique sont un premier indice.

Au cours de l'entretien, les points sur lesquels le candidat choisit d'attirer l'attention du jury révèlent les partis pris théoriques et souvent confirme les hypothèses que le jury avait élaborées lors de l'observation des séances. Les candidats qui ont convaincu les jurys sont ceux qui ont réussi à

- dépasser le narratif pour parvenir à l'explicatif et l'argumentatif,
- intégrer l'implication et les apprentissages effectifs des élèves à cette analyse.

Ces impératifs traversent également la critique de leçon, l'animation pédagogique et le mémoire. En effet, ce qui est valorisé par les jurys, c'est la cohérence, ainsi que cela a été dit. Celle-ci est exigée aussi bien lors de la mise en œuvre de séances en classe et de l'entretien du candidat avec le jury, que lors de la critique de leçon et la soutenance de mémoire.

La recherche de la cohérence traduit un style pédagogique particulier que les jurys apprécient au-delà des modèles. Face à une difficulté à résoudre, la liberté pédagogique des enseignants s'exprime à travers des choix assumés c'est à dire provenant de procédures éprouvées en classe.

La capacité à reconstruire la séance tant au moment de l'épreuve d'admissibilité que dans la critique de leçon manifeste le souci de faire évoluer la pratique du stagiaire et la sienne propre. Une culture professionnelle bien référencée est attendue. C'est elle qui permet le recul didactique indispensable à tout acte de formation. Un savoir trop fraîchement acquis, n'ayant pas fait l'objet d'une maturation suffisante ne favorise pas cela.

Un regard trop étroit conduit à ne parler que de la séance que l'on vient de vivre ou que l'on vient d'observer. Dans ce cas, une trop grande place est consacrée au faire-classe au détriment des contenus et de la démarche.

### La relation avec le jury :

Le candidat doit montrer sa capacité à « interagir avec le jury » selon la formule consacrée. Cela veut dire, accepter un questionnement sans camper sur ses positions, être capable d'entendre les fondamentaux qui affleurent dans les questions du jury, sans que cela soit perçu comme une remise en cause de ce qui a été dit précédemment.

Il s'agit, au fond, pour le candidat de montrer ses capacités d'analyse et de mise à distance, conditions indispensables à tout dialogue didactique et pédagogique.

## ANNEXE 1 : LES ENSEIGNANTS ET LE CAFIPEMF DANS LE DEPARTEMENT

### Les enseignants titulaires du CAFIPEMF en 2006-2007.

Les données ont été extraites par la DPE. Elles intègrent les résultats du CAFIPEMF de l'année.

Actuellement, 199 enseignants en exercice sont titulaires du CAFIPEMF ou du CAEA (certificat d'aptitude à l'enseignement en école annexe et d'application). Il s'agit de tous les enseignants en exercice quel que soit le poste qu'ils occupent.

Les statuts de ces 199 enseignants :

4 instituteurs, 187 professeurs des écoles classe normale, 8 professeurs des écoles hors classe.

17 enseignants sont titulaires de 2 CAFIPEMF et 1 enseignant de 3 CAFIPEMF.

Les répartitions entre CAFIPEMF « généraliste » et CAFIPEMF à « option » sont les suivantes

CAEA	Sans spécialité	EPS	Arts visuels	Éducation musicale	Langues vivantes étrangères	Langues et cultures régionales	Technologies et ressources éducatives	TOTAL
18	129	29	6	10	8	3	14	217

Les années d'obtention du CAFIPEMF par les titulaires en exercice :

1979	1980	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
1	1	3	5	8	1	1	3	3	2	8	6	10	5

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
8	6	7	5	12	4	16	12	19	12	13	14	8	6

Ces chiffres ne montrent pas les CAFIPEMF attribués dans le département, année après année, mais informent des années d'obtention par les enseignants en poste en 2006-2007, moment où l'enquête a été réalisée.

La différence peut être importante pour certaines années. À titre d'illustration voici une comparaison entre titulaires du CAFIPEMF exerçant en Haute-Garonne et nombre de CAFIPEMF obtenus par les candidats en Haute-Garonne entre la même année, sur la période entre 2001 et 2007.

Année d'obtention du CAFIPEMF	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Enseignants en poste Hte-Garonne l'ayant obtenu	12	19	12	13	14	8	6
Nombre de CAFIPEMF attribués en Hte-Garonne	11	17	18	14	15	12	6

### Les postes exigeant la possession d'un CAFIPEMF.

Statutairement, le CAFIPEMF est exigé pour exercer les fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur, et les fonctions de conseiller pédagogique de circonscription ou départemental. Sur le département le nombre de postes mis au mouvement est :

- Instituteurs ou professeurs des écoles maître formateur : 54
- Instituteurs ou professeurs des écoles directeur d'école annexe et d'application : 5
- Conseillers pédagogiques généralistes : 24
- Conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et sportive : 19
- Conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique et sportive : 3
- Conseillers pédagogiques pour l'éducation musicale : 2
- Conseillers pédagogiques pour les arts visuels : 2
- Conseillers pédagogiques pour les langues et cultures régionales : 3

soit un total de 112 postes.

Les PEIMF sont nommés au barème.

Les conseillers pédagogiques sont nommés au barème après un entretien de sélection.

En ce qui concerne les langues vivantes étrangères, le choix de L'inspection Académique de la Haute-Garonne a été de recruter des « animateurs » ayant vocation à intervenir sur le département : le CAFIPEMF est exigé mais les postes ne sont pas des postes statutaires de conseillers pédagogiques

Au service du développement des technologies et des ressources éducatives, ont été recrutés des « animateurs informatique », au nombre de 14 :

- intervenant sur une seule circonscription à temps plein : 4
- intervenant sur 2 circonscriptions à temps plein : 8
- intervenant sur une circonscription à mi-temps : 1

Ils sont coordonnés par un enseignant sur poste à plein temps.

Le CAFIPEMF n'est pas exigé. Certains d'entre eux (5) en sont cependant titulaires.

### Les nouvelles missions et le CAFIPEMF

Dans le cadre de la politique départementale concernant les sciences, 3 « animateurs sciences » ont été recrutés au barème après entretien. Le CAFIPEMF est souhaité, mais n'est pas exigé. L'IEN chargé du dossier a posé comme principe que les animateurs sciences recrutés qui n'en sont pas titulaires prennent l'engagement de le préparer et le passer.

De nouvelles missions sont apparues dans les ZEP dans le cadre du Projet de Ville et d'Ambition Réussite. C'est ainsi que 4 emplois (postes « ambition réussite », maître inter-degré, prévention de l'illettrisme, etc.) qui impliquent des missions de formation en direction des enseignants ont donné lieu à appel à candidature. Le CAFIPEMF est également souhaité sans être exigé. Les candidats ont été départagés par le barème à partir des avis favorables attribués lors d'un entretien.

### Le CAFIPEMF et l'évolution de la carrière

Le CAFIPEMF est toujours conçu comme une possibilité d'orientation de carrière vers de nouvelles fonctions.

À côté des fonctions traditionnelles d'IMF et de conseiller pédagogique, de nouvelles fonctions sont apparues, où la nécessité de la formation d'adultes donne lieu à appels à candidature avec définition d'un profil : le CAFIPEMF est un atout pour celui qui postule sur ce poste.

L'obtention du CAFIPEMF se situe dans une stratégie d'évolution de carrière qui prend en compte les « besoins » du département de manière parfois très fine de la part des enseignants ; c'est ainsi que les années précédant les départs à la retraite de conseillers pédagogiques départementaux « spécialisés », le nombre d'inscriptions au CAFIPEMF dans la spécialité augmente.

Par ailleurs l'analyse du contenu des mémoires, montre qu'ils semblent être le reflet de la politique départementale articulée avec le travail des formateurs à l'IUFM : les sciences, par exemple, donnent lieu à un nombre important de mémoires, alors que le nombre d'« animateurs sciences » est faible et qu'il n'existe pas de CAFIPEMF option sciences.

À l'inverse, le nombre de candidats préparant le CAFIPEMF option « technologies et ressources éducatives » devient de plus en plus faible bien qu'il existe une option de CAFIPEMF spécifique. Le fait que les postes soient occupés, pourvus sans obligation de CAFIPEMF ni engagement de s'y inscrire semble ne pas être étranger à cette évolution.

### Les implications du point de vue des épreuves

Les jurys prennent en compte la dimension importante de la formation dans tous les emplois pour

lesquels le CAFIPEMF est exigé statutairement, ou souhaité dans le cadre d'une mission spécifique.

Les différents rapports de jury insistent sur le fait que le CAFIPEMF ne valide pas seulement la posture de l'enseignant dans sa classe, mais également la posture du formateur intervenant devant des adultes qui sont, presque toujours, des pairs.

## ANNEXE 2 : LES RESULTATS DU CAFIPEMF SUR LE DÉPARTEMENT

### Analyse des résultats du CAFIPEMF sur le département de 2001-2002 à 2006-2007

Les résultats du CAFIPEMF demandent une lecture attentive.

Si on s'en tenait aux résultats des candidats admis par rapport aux inscrits on obtiendrait les chiffres suivants :

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
Candidats inscrits	30	37	39	32	35	26	36
Candidats admis	11	17	18	14	15	12	6
% de réussite	37%	46%	46%	44%	43%	46%	17%

Mais si l'on considère le nombre de candidats admis en les référant au nombre de candidats présents, les résultats montrent que le niveau de réussite est fort convenable :

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
<b>Admissibilité</b>							
Candidats présents	22	31	33	31	29	22	29
Candidats admissibles	15	22	21	21	17	11	14
% d'admissibles	68%	71%	64%	68%	59%	50%	48%
<b>Admission</b>							
Candidats admissibles (3ans)	14	24	25	23	26	17	15
Candidats admis	11	17	18	14	15	12	6
% d'admis	79%	71%	72%	61%	58%	71%	40%

Les abandons sont variables selon les années, mais relativement importants dans l'ensemble.

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
<b>Admissibilité</b>							
Candidats inscrits	30	37	39	32	35	26	36
Abandons	8	6	6	1	6	4	7
% d'abandons	27%	16%	15%	3%	17%	15%	19%
<b>Admission</b>							
Candidats admissibles de l'année n et jusqu'à n-3	20	28	29	27	30	20	19
Abandons y compris des candidats des sessions n-x	6	4	4	4	4	3	4
% d'abandons	30%	14%	14%	15%	13%	15%	21%

Ces abandons ont des causes diverses. Si les motifs personnels ne sont pas à négliger, il semble que des candidats, en nombre important, découvrent après leur inscription, les exigences du CAFIPEMF et la nature réelle des fonctions auxquelles ils postulaient d'une manière « abstraite ».

## Les implications sur la formation au CAFIPEMF

Ces données ont amené à réorganiser la formation en vue de l'obtention du CAFIPEMF.

Pour la session 2007-2008, des journées d'information ont été organisées en juin, avant les inscriptions pour l'année scolaire suivante.

Ces journées ont été prises en charge par des maîtres formateurs et des conseillers pédagogiques dans un premier temps : ils ont expliqué aux candidats la nature réelle de leurs fonctions. Ce temps avait pour but de permettre aux candidats de mesurer les enjeux de l'épreuve au vu des missions respectives des IMF et des conseillers pédagogiques ainsi que les tâches qui leur sont confiées. Ils ont reçu en outre des documents qui les aideront à se préparer aux épreuves pratiques d'admissibilité et d'admission.

Dans un second temps a eu lieu une information sur le mémoire, souvent trop rapidement préparé par manque de temps. Il s'agissait de clarifier les exigences aussi bien du point de vue de la forme que du contenu, avec les professeurs d'IUFM, toutes les disciplines étant représentées.

En ce qui concerne la préparation proprement dite, elle intègre de façon beaucoup plus importante les IMF et les conseillers pédagogiques dans la préparation à la critique de leçon et l'animation pédagogique (voir la formation proposée en téléchargement sur le site de l'IA)